

D.G.S.T.  
Voirie-Déplacements  
Propreté Urbaine

A.M. N° 871.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
Lors de la "Cérémonie du défilé du 14 juillet"  
Manifestation (fêtes)**

**Boulevard Vincent RICHAUD (Jonquières)  
Boulevard MONGIN (Jonquières)  
Du Dimanche 13 Juillet 2025 au Lundi 14 Juillet  
2025  
SERVICE PROTOCOLE**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

**VU** les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande du service **PROTOCOLE de la Ville de Martigues**, d'organiser la cérémonie du défilé du 14 juillet, dans les rues et aux dates indiquées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er : Stationnement - Boulevard Mongin**

Du dimanche 13 juillet 2025, 18h00, au lundi 14 juillet 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit du début du boulevard Mongin jusqu'à l'intersection de la rue Michel Chablis, pour les besoins de cette cérémonie.

**ARTICLE 2 : Stationnement - Boulevard Vincent Richaud**

Du dimanche 13 juillet 2025, 18h00, au lundi 14 juillet 2025, 20h00, quatre places de stationnement seront neutralisées, sur le boulevard Vincent Richaud, pour les besoins de cette cérémonie.

### **ARTICLE 3 : Enlèvement fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

### **ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur, à ses frais et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 5 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué au l'organisateur qui **devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 23 juin 2025

L'Adjoint au Maire Délégué  
à la Circulation, Déplacements,  
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN